

**Arrêté n°DDTM-SUEDT-UFB-2023-132**  
autorisant l'abattage d'arbres d'alignement dans le cadre de l'aménagement  
du cours de la république sur la commune de LEZIGNAN-CORBIERES

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L350-3, modifié par la loi 3 DS n°2022-217 du 21 février 2022 – 194 (V) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. CHRISTIAN POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de monsieur Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'État, en tant que Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'AUDE ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2023 portant nomination de monsieur Xavier PIOLIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en tant que Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-087 en date du 4 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-06 en date du 05 octobre 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la demande d'abattage de 9 arbres (platanes) sur la commune de LEZIGNAN-CORBIERES déposée par la mairie en date du 02 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'aménagement du cours de la république, la conservation des arbres numérotés de 20 à 27 présentent un niveau de dangerosité important ;

CONSIDÉRANT que l'arbre (platane) numéroté 19 entrave la cohérence de végétalisation de l'aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de solution satisfaisante pour conserver ces arbres, vu le parti pris d'aménagement retenu ;

CONSIDÉRANT que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures et que les mesures de compensation prévues : (replantation d'arbres en plus grand nombre et d'essences adaptées, sont recevables) ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude

## ARRETE

### ARTICLE 1

La commune de LEZIGNAN-CORBIERES est autorisée à procéder à l'abattage de 9 arbres (platanes, arbres numérotés 19-27) (cf. annexe graphique).

### ARTICLE 2

La présente autorisation prend effet à date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à obtenir dans le cadre de ce projet, notamment dans ce cas l'avis conforme des Bâtiments de France.

### ARTICLE 3

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

### ARTICLE 4

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, le Maire de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 novembre 2023

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
Vincent CLIGNIEZ



**Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lasbordes**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11,

**Vu** la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 modifiée rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 modifiée rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-069 donnant délégation de signature à M<sup>me</sup> Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-073 donnant délégation de signature à M<sup>me</sup> Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

**Vu** les propositions du maire de Lasbordes,

**Considérant** que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Lasbordes :

Fonction	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire	M. Georges BATAILLE	M <sup>me</sup> Laure GUENIFFET	M <sup>me</sup> Annie PICARD
Suppléant	M <sup>me</sup> Tatiana CESTNIUC	M <sup>me</sup> Laurence GAZEL	M <sup>me</sup> Lætitia REQUIER